



Mairie de La CELLETTE

**Compte Rendu
de la réunion du 11 Septembre 2023 à 20 heures 30
concernant les sections**

Etaient présents :

Mr CAZEAU Jean-Claude	Monaco
Mr CHARDONNET Alain	La Cipièrè
Mr THEVENET Jean-Pierre	Le Fas
Mr REGO Olivier	Puy Seguy
Mme VERRIER Noëlle	Lamourette
Mr NOWAK Patrick	L'Etrade
Mr PRIOT Daniel	La cipièrè
Mr CHRISTENSEN Anders	Les Grand Mas
Mme COMBEMOREL Sophie	Les Grands Mas

Information sur les sections :

M. Le Maire indique que 53 stères d'affouage ont été réalisés lors de la campagne 2022-2023 en baisse par rapport à la campagne précédente.

Il présente ensuite le résultat financier 2022 des sections en recettes et en dépenses.

Les recettes s'établissent ainsi :

- Fermages : 2 589,78 €
- Vente de bois : 0
- Taxe d'affouage : 388,00 € (97 stères x 4.00 €)

Total exercice : 2 977.78 €

- Excédent de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (hors section des fosses):
21 231,44 €.

Pour ce qui est des dépenses elles sont les suivantes :

- Entretien : 567,00 €
- Frais de gardiennage et de gestion (ONF) : 20,00 €
- Impôts fonciers : 964,00 €

Total exercice : 1 551,00 €

- Déficit de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (section des fosses) : 1 620,00 €

Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2022 de 1 426,78 € pour l'ensemble des sections

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 pour l'ensemble des sections de 22 209,22 €

Affouage 2023-2024 :

1/ Proposition d'attribution par section :

- Section du Fas :	10 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. CHARDONNET Alain : Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy
M. NOWAK Patrick : Les Fosses
M. THEVENET Jean-Pierre : Le Fas
M. PENY Sébastien : Les Egalennes

Il faudra donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie avant le **12 Avril 2023.**

2/ Affouage et Régime forestier :

Texte de loi :

L'affouage n'existe pas hors régime forestier. Si le Maire autorise les habitants à exploiter des bois en dehors de ce cadre, ils peuvent être considérés comme travailleurs dissimulés par la commune puisqu'ils perçoivent une rémunération (le bois) contre un travail d'exploitation forestière.

Evolution de la pratique de l'affouage liée à la nouvelle instruction :

Afin de limiter les risques d'accidents, l'instruction INS-17-T-90 précise que l'ONF, dans le cas d'une coupe présentant un facteur de dangerosité excessive, ne peut pas délivrer les bois aux collectivités propriétaires si l'exploitation des bois n'est pas assurée par un professionnel :

- Arbres de diamètre supérieur ou égal à 45 cm,
- Pente du terrain de plus de 40 %.

Tous les bois et forêts des communes et des sections susceptibles de gestion relèvent du régime forestier. Il y a trop de surfaces à entretenir et peu d'affouagistes. La commune peut s'adresser à l'ONF ou à une entreprise privée pour gérer la forêt.

Fondement du Régime Forestier :

- Un plan de gestion,
- Un programme annuel de travaux,
- Un programme annuel de coupes,
- La surveillance et la conservation du patrimoine

Dans le cadre de cette gestion l'ONF marque les bois d'affouage en fonction du volume demandé par les affouagistes.

En contrepartie de cette gestion l'ONF perçoit auprès des sections une taxe annuelle de 2 €/ha (due qu'après proposition d'un plan de gestion) ce qui représente pour 95,50 ha une participation financière supplémentaire de 191 € / an.

L'ONF percevra également un maximum de 0,50 € par stère.

3/ Montant taxe d'affouage campagne 2023/2024

A l'unanimité l'assemblée maintient, la taxe d'affouage à 4 € le stère pour la campagne 2023/2024.

4/ Observations :

Mr CHARDONNET Alain indique que, en tant que garant, il ne cubera pas le bois si celui-ci, comme l'an dernier, n'est pas stocké en bordure de bois.

5/ Rappel :

Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le vendredi 29 septembre 2023 à 12 heures. Un imprimé est à votre disposition en Mairie.

Pour le cubage du bois celui-ci doit être stocké sur le lieu d'exploitation ou en bordure de bois.

L'exploitation sera effectuée par l'affouagiste.

Dans l'hypothèse ou un affouagiste la confierait à un tiers, particulier ou entreprise, celle-ci se fera sous sa responsabilité exclusive.

Informations diverses :

Mr. le Maire informe les personnes présentes que comme convenu l'an dernier, sur la parcelle appartenant à la section du « Fas » (A 621), la commune s'occupera d'organiser l'abattage des arbres gênants et dangereux le long de la ligne électrique 22 000 volts, si une opportunité d'abattage mécanique se présente. Dans ce cas, les affouagistes du Fas après abattage de ces arbres pourront disposer de 10 stères chacun dans le cadre des règles en vigueur de l'affouage.

A noter :

Le présent compte rendu de réunion est :

- diffusé (format papier) aux personnes présentes à la réunion des sections
- disponible sur le site internet communal, rubrique « sections commune ».

A l'avenir il sera disponible sur le site internet communal ou en format papier à retirer en Mairie, uniquement sur demande.

La CELLETTE, le 18 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Claude CAZEAU